

# RAPPORT DE RÉUNION

Séance d'information sur la Loi irlandaise de 2021 sur la planification de l'espace maritime (MAP) et ses impacts sur les zones de pêche dans la ZEE irlandaise



19 janvier 2023

**Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales et  
Conseil Consultatif pour les stocks pélagiques**



Co-funded by the  
European Union

“Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or the European Commission. Neither the European Union nor the European Commission can be held responsible for them.”

## TABLE DES MATIÈRES

1. MOT DE BIENVENUE ET INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT DU PELAC .....	3
2. LOI SUR LA GESTION DES ZONES MARITIMES - VUE D'ENSEMBLE ET PROCESSUS D'AUTORISATION .....	3
3. PROCESSUS DE CONSULTATION : SOUS-GROUPE ORE SUR LES PRODUITS DE LA MER.....	6
4. ÉTUDE DE CAS : PARTENARIAT ENTRE KFO, HEXICON ET SINBAD MARINE SERV. ....	7
5. GROUPE DE DISCUSSION .....	10
6. MOT DE LA FIN PAR LE PRESIDENT DU CC EOS.....	14
7. FIN DE LA REUNION.....	15
8. POINTS D'ACTION.....	16
9. PARTICIPANTS A LA REUNION.....	17

## 1. Mot de bienvenue et introduction par le président du PelAC

Sean O'Donoghue, président du Conseil consultatif régional pour les stocks pélagiques (« Pelagic Advisory Council » - PelAC) et modérateur de cette séance d'information, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants.

Le président a rappelé la raison de cette réunion d'information sur la Loi sur la gestion des zones maritimes (loi MAP) de 2021. Il a expliqué que cet événement était organisé conjointement par le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) et le PelAC, afin de rassembler des connaissances et des informations sur le contenu de la loi MAP et ses impacts sur les zones de pêche de la zone économique exclusive de l'Irlande. Il a souligné que cette session n'avait pas pour but de débattre ou de discuter des questions relatives à la loi elle-même. Il a noté le grand nombre de participants qui suivaient la réunion en ligne, ce qui démontre l'intérêt des parties prenantes (internationales) pour le sujet.

## 2. Loi sur la gestion des zones maritimes - Vue d'ensemble et processus d'autorisation

Le président a invité Martina Hennessy à présenter un aperçu général de la Loi sur la gestion des zones maritimes de 2021.

Martina Hennessy a pris la parole. Elle s'est présentée comme la principale responsable de l'élaboration des politiques de planification maritime au Département de l'énergie, du climat et des communications (DECC) en Irlande.

### Aperçu de la Loi sur la gestion de la zone maritime de 2021

Mme Hennessy a commencé par donner un aperçu de la politique relative aux énergies renouvelables en mer, soulignant que son département est responsable de l'énergie, mais que ses collègues d'autres départements sont responsables de la législation. Par conséquent, la législation ne relève pas du DECC.

Elle a montré une carte de la zone maritime irlandaise, reflétant le grand potentiel - encore inexploité - de cet espace pour le développement de l'énergie renouvelable en mer (« Offshore Renewable Energy » - ORE). Ce développement offrirait un certain nombre d'avantages au regard du climat politique actuel, ainsi que des ambitions de l'Irlande d'augmenter sa production d'énergie renouvelable.

À l'heure actuelle, seul un petit projet éolien en mer est opérationnel, qui a été mis en place il y a environ 20 ans. Ce projet a été conçu comme un démonstrateur et était presque en fin de vie. Le projet n'a pas réussi à se développer en partie à cause de la nécessité de revoir la législation en matière de gestion des territoires, ainsi que du fait que, pendant un certain temps, l'Irlande s'est davantage concentrée sur le développement de l'énergie éolienne terrestre que d'autres pays.

L'agenda climatique et les objectifs de réduction des émissions, tels que la réalisation d'émissions nettes nulles d'ici 2050, définissent le contexte des engagements de l'Irlande à atteindre 5 GW d'énergie renouvelable d'ici 2023. Les ambitions à plus long terme sont de passer à la vitesse supérieure et d'atteindre au moins 30 GW grâce à l'éolien flottant. Elle a mentionné les travaux en cours sur l'hydrogène vert pour soutenir le développement industriel. Dans le contexte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre de 51 % d'ici 2030, la nécessité de développer les énergies renouvelables est largement reconnue, et la crise en Ukraine n'a fait qu'accélérer la nécessité pour l'Irlande de réduire sa dépendance aux combustibles fossiles.

Le moteur de la loi MAP de 2021 était le Cadre national de gestion marine, un outil de décision pour toute autorité de régulation en ce qui concerne le développement dans les zones maritimes et la gestion des mers d'Irlande. La protection de la biodiversité y occupe une place centrale, ce qui est essentiel pour tout secteur. Il y a volonté de faire coexister les deux. Le cadre ne prévoit aucun zonage et reconnaît la possibilité d'activités multiples dans une même zone. C'est également un principe fondamental de la loi MAP 2021.

La nouvelle législation a été introduite en 2021, ce qui a entraîné un changement extrêmement important dans la façon dont les zones maritimes sont gérées. La loi MAP de 2021 remplace la loi de 1993 sur l'estran, qui n'était plus adaptée aux besoins, et régleme la zone située au-delà des 12 milles marins en fournissant une base juridique au système de gestion des zones maritimes, le rendant plus cohérent et plus rationnel. Mme Hennessy a souligné une disposition clé de la loi MAP, à savoir que toute activité autorisée en mer est tenue de fournir des données à l'État. Dans l'ancienne loi, il n'existait aucune base juridique pour exiger des données. Grâce à ces données, l'État peut accroître et développer ses connaissances sur les développements en mer. La loi MAP prévoit également la participation du public, fixe des conditions à l'octroi de licences et prévoit l'application de ces conditions.

### Processus d'autorisation et de consentement

La loi MAP de 2021 fournit un cadre aux responsables politiques sur la manière dont le fonctionnement du système est envisagé. L'autorisation de zone maritime (« Maritime Area Consent » - MAC) sera exigée de tout promoteur pour accéder au système de planification. Une MAC sera nécessaire pour le développement de toute activité dans l'espace maritime. Pour obtenir une MAC, un développeur devra répondre à une série de critères tels que :

- démontrer un domaine de compétence pertinent
- la capacité financière
- l'expertise technique pour développer ce qui est proposé

Ces critères sont établis pour empêcher toute forme de « monopolisation » de l'espace marin. Les MAC sont accordées selon le principe « utilisée ou perdue », et ne seront pas accordées à des promoteurs jugés incapables d'atteindre les objectifs climatiques. Une fois qu'un promoteur aura obtenu l'autorisation, il pourra déposer une demande auprès de l'autorité de planification, An Bord Pleanála, où les détails du projet seront évalués plus en détail. À ce stade, les propositions de projets feront l'objet d'une consultation publique.

Une nouvelle agence sera créée en vertu de la loi MAP de 2021. Cette agence, l'Autorité de régulation de la zone maritime (MARA), sera créée au premier trimestre 2023 et sera chargée d'octroyer les MAC. La MARA gèrera l'octroi des licences et dressera la liste des activités pour lesquelles une licence est requise, avec l'intention de la rendre plus flexible. Mme Hennessy a souligné qu'il n'existait pas d'approche unique pour tous les projets, mais que la MARA devrait permettre de prendre des décisions en temps voulu. La MARA sera également responsable de la conformité et de son application, ainsi que des demandes de licences dans le système d'estran. L'équipe de la MARA examinera comment transférer ces licences vers le nouveau système d'octroi de licences lors de la phase de transition et sera responsable de la coordination avec les autres organismes publics. Enfin, la MARA pourra solliciter des données auprès de tout détenteur de MAC.

Mme Hennessy a ensuite expliqué l'« approche progressive » pour réaliser les ambitions en matière d'énergies renouvelables. D'ici 2030, l'ambition est de produire 5 GW d'énergies renouvelables et 2 GW supplémentaires pour l'hydrogène vert, et le DECC envisage de procéder par étapes. De nombreuses activités se déroulent en parallèle, dont les résultats devraient permettre d'atteindre les

objectifs de 2030. Pour atteindre les objectifs de 2030, deux groupes de projets vont progresser dans le système de planification et un travail important est en cours pour mettre en place un régime durable. Au-delà de 2030, le développement futur du secteur des énergies renouvelables, notamment le potentiel d'exportation, sera examiné.

### Dispositions transitoires dans le cadre de la MAP 2021/ Mises en œuvre de la phase 1

Le ministre de l'environnement évaluera/acceptera les demandes de projets ORE pendant la période de transition menant à l'établissement officiel de la MARA. Une fois la MARA établie, toutes les responsabilités relatives à l'octroi des MAC seront transférées à cette nouvelle entité. Un certain nombre de projets progressent dans le système depuis un certain temps, car les projets d'éoliennes en mer peuvent prendre entre 6 et 10 ans avant d'être opérationnels. Afin de s'assurer qu'ils puissent avancer sans délai jusqu'à la création de la MARA, le ministre supervisera le processus pendant la période de transition. En 2022, il y avait une période de présentation des demandes entre avril et juin, au cours de laquelle les projets éligibles pouvaient demander une MAC. Ils ont été évalués sur la base de critères publiés. L'objectif était de s'assurer que seuls les promoteurs ayant la capacité d'atteindre les objectifs de 2030 soient autorisés à entrer dans le système de planification. Une fois qu'une MAC est accordée, une redevance doit être versée à l'État pour l'utilisation de la zone.

Un mécanisme est en place pour attribuer des contrats aux projets, par le biais d'une « vente aux enchères dans le cadre du Programme de soutien aux énergies renouvelables en mer 1 ». La première sera organisée en avril de cette année et les soumissionnaires retenus concluront des contrats avec l'État pour fournir de l'électricité pendant 15 à 20 ans. Pour que les projets puissent passer à la réalisation, ils doivent obtenir un permis de construire de An Bord Pleanála et des contrats viables garantissant un acheteur pour l'électricité qui sera produite. On s'attend à ce qu'il y ait une certaine attrition tout au long du processus et que les projets ne soient pas tous retenus.

### Mises en œuvre de la phase 2

La phase 2 consiste en un deuxième groupe de projets destinés à atteindre les objectifs de 2030 et à combler l'écart entre la phase 1 et l'objectif de 5 GW d'éoliennes en mer. Ces projets doivent être viables.

Une déclaration de politique générale définira les critères d'éligibilité des projets de la phase 2. Une fois que les critères seront publiés et que la MARA sera établie, les projets de la phase 2 pourront concourir lors de la deuxième « vente aux enchères dans le cadre du Programme de soutien aux énergies renouvelables en mer 2 » au début de 2024. Le processus est similaire à celui des projets de la phase 1, mais les critères sont mieux définis. Les projets de la phase 2 ne démarreront que lorsqu'il y aura suffisamment de projets pour une vente aux enchères compétitive et qu'ils auront démontré leur capacité à atteindre les objectifs du gouvernement.

Le ministre a mis en place un groupe de travail sur l'énergie éolienne en mer, qui rassemble divers éléments de différents départements, afin d'accélérer les activités nécessaires dans les différents secteurs et de garantir la réalisation des objectifs. Par exemple : les ports, les opportunités d'entreprise, les unités de communication, et l'engagement avec d'autres organisations sur la biodiversité marine pour identifier les zones marines protégées. Ce travail est reconnu comme important pour une progression rapide afin d'aider à déterminer les meilleurs emplacements pour l'ORE. Il est envisagé que le groupe de travail aille au-delà du département et du champ d'action du DECC.

Pour garantir un régime durable, un certain nombre de processus seront menés en parallèle pour tous les déploiements au-delà de 2030, tels que l'évaluation des ressources, qui examinera la zone maritime physique et la façon dont elle peut être utilisée à long terme. Des évaluations économiques

seront réalisées, afin de garantir l'adoption d'une stratégie économiquement viable. En outre, les projets doivent être analysés par le département afin de déterminer la marge bénéficiaire potentielle pour l'État, et si les besoins pour répondre au potentiel à long terme sont satisfaits.

### Plan de développement des énergies renouvelables en mer

Le Plan de développement des énergies renouvelables en mer est en cours d'élaboration depuis 18 mois. Il consiste à mettre à jour un plan élaboré en 2014 et rassemble les connaissances sur l'espace maritime au niveau national provenant de différentes industries, telles que les secteurs portuaires ou le tourisme, en combinant les informations utiles et en identifiant les lacunes et les domaines dans lesquels il convient de renforcer les connaissances. Le plan est actuellement à l'état de projet et proche de la finalisation. Dans les semaines à venir, une consultation publique sur le plan sera lancée, suivie d'événements en personne organisés le long de la côte afin d'avoir des discussions approfondies sur des sujets tels que les évaluations environnementales. Une fois la consultation publique terminée, les commentaires seront intégrés au plan avant sa publication.

Ensuite, le travail commencera sur les plans de zones maritimes désignées (« Designated maritime area plan » - DMAP), qui constituent les plans statutaires pour les zones en mer. Tout secteur peut développer des DMAP après approbation du ministre du logement, mais le DECC proposera que le DECC prenne la tête du développement des DMAP pour les énergies renouvelables en mer. En termes de processus, la participation du public est essentielle. Un processus structuré est défini dans la législation, avec des procédures de consultation publique intégrées, qui seront entreprises à un niveau plus localisé une fois les plans approuvés.

Pour conclure, Mme Hennessy a souligné la valeur de la zone maritime, qui offre un énorme potentiel pour l'ORE, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un espace partagé, comme le prévoit la législation et les cadres de planification. Il existe un besoin évident de développer l'ORE, mais cela se fera en collaboration et en consultation avec les autres utilisateurs de la mer, en soulignant la nécessité pour les différents secteurs de travailler ensemble. Selon Mme Hennessy, la loi MAP de 2021 fournit un cadre solide à cet effet.

### 3. Processus de consultation : Sous-groupe ORE sur les produits de la mer

Le président a invité le capitaine Robert Mc Cabe, président du sous-groupe ORE sur les produits de la mer, à présenter le processus de consultation des parties prenantes du secteur de la pêche. Le travail du groupe ORE sur les produits de la mer arrive à point nommé, en particulier pour le public international de la réunion d'aujourd'hui.

Le capitaine Mc Cabe a pris la parole. Il a mentionné qu'il avait déjà pris la parole lors d'une réunion distincte du CC EOS, mais qu'à l'époque, le sous-groupe n'en était qu'à ses débuts. Il a été impressionné par le volume de travail en cours dans le régime maritime irlandais et a reconnu que ce rythme, bien qu'important, présentait également ses défis.

Le sous-groupe ORE sur les produits de la mer a été créé en mai 2022 et sa première réunion s'est tenue en juillet. Il a souligné l'importance du travail du sous-groupe pour le déploiement de l'ORE en Irlande, en se concentrant sur l'engagement et le rapprochement des secteurs des produits de la mer et de l'ORE. Le sous-groupe s'engage dans un dialogue efficace et constructif, afin de voir comment certains des défis liés à ces nouveaux développements peuvent être relevés et quelles opportunités se présentent désormais.

Le capitaine Mc Cabe a expliqué qu'environ 40 participants assistent régulièrement aux réunions du sous-groupe. Actuellement, 17 organisations du secteur des produits de la mer sont membres du sous-

groupe, qui comprend également les secteurs de l'aquaculture et des algues. En outre, quatre organisations représentant tous les promoteurs sont impliquées dans le sous-groupe, ainsi que trois départements et un certain nombre d'autres agences pertinentes, comme le BIM.

Le sous-groupe a tenu 6 réunions à ce jour, et le capitaine Mc Cabe a été impressionné par les résultats obtenus jusqu'à présent. Le groupe s'est établi et a organisé des présentations par les différents départements, ce qui a permis de mieux comprendre les processus impliqués. Le rôle des agences/organisations de protection de la nature, notamment, a été révélateur, tout comme les discussions sur la manière de poursuivre le travail.

Le premier objectif du groupe est de développer une norme de bonne pratique, et d'agir en tant que liaison entre les secteurs des produits de la mer et de l'ORE. Un document de référence est en cours d'élaboration, qui pourra servir de référence pour les critères des MAC de phase 2, permettant une norme ORE dans le processus de consentement, aidant à expliquer comment les critères sont remplis.

Le guide présente le contexte des questions liées à l'ORE en Irlande et énonce les principes clés tels que le respect mutuel et la compréhension des différents intérêts. Il identifie également les bons interlocuteurs pour l'engagement. Le capitaine Mc Cabe a reconnu la nécessité d'y inclure également des éléments internationaux. Le document présente en détail le processus de consultation en suivant les différentes étapes. Certaines lacunes ont été identifiées, comme la nécessité de recueillir des données correctes. Souvent, les grands navires peuvent fournir des données sur les activités de pêche, mais les petits navires en sont moins capables. Par conséquent, il y a une absence de bonnes données sur les passages de câbles et leurs impacts sur la biodiversité, par exemple. Lorsque toutes les données seront collectées, elles devront être sauvegardées sur une plateforme centrale. Ce projet est en cours d'élaboration.

Le capitaine Mc Cabe a souligné une question clé : qui représente le secteur des produits de la mer ? Alors qu'il existe des organisations établies et des représentations efficaces dans divers forums, il devient difficile de les distiller en un groupe représentant l'industrie dans son ensemble. Il a estimé que ce problème méritait qu'on y réfléchisse aujourd'hui.

En ce qui concerne les prochaines étapes, une fois que le document de référence sera finalisé, le sous-groupe établira un ordre de priorité des questions à traiter et commencera ce travail. En parallèle, les MAC de phase 1 sont en cours de délivrance, ce qui démontre que le processus progresse, avec des promoteurs et des secteurs de produits de la mer engagés le plus tôt possible dans le processus. Il a conclu en indiquant qu'une révision de la norme d'engagement était prévue pour le début de l'année 2024 et qu'en mai 2024, un groupe de remplacement sera mis en place pour servir de forum pour toutes les parties prenantes.

Le président a remercié le capitaine Mc Cabe pour sa présentation et a précisé que la séance d'information s'est tenue sous les auspices de deux comités consultatifs, qui sont des organes officiels de parties prenantes dotés d'une mission spécifique dans le cadre de la PCP, composés de parties prenantes représentant tous les intérêts du secteur de la pêche, y compris l'industrie mais aussi les ONG environnementales. Il a ajouté que deux ONG étaient présentes à la réunion d'aujourd'hui.

#### **4. Étude de cas : Partenariat entre KFO, Hexicon et Sinbad Marine Serv.**

Le président a invité Michael Keatinge à présenter l'étude de cas du projet conjoint entre la Killybegs Fishermen's Organisation (KFO), Hexicon et Sinbad Marine Services.

M. Keatinge, de Seaview Marine Economic Consultancy, qui a joué un rôle clé dans le développement de la nouvelle approche et du protocole d'accord entre les trois parties, a pris la parole. Il a exprimé son appréciation pour l'énorme quantité de travail accompli par les différents départements, notant leurs progrès significatifs. Il a fait remarquer le nombre de parties prenantes internationales présentes dans le public de la séance d'information, reconnaissant les droits légitimes, en vertu de la PCP, des pêcheurs d'autres pays de l'UE à pêcher dans les eaux irlandaises.

Dans d'autres zones des eaux européennes, comme la mer du Nord, l'ORE suit une approche plus axée sur les plans, tandis que l'Irlande travaille davantage en fonction des promoteurs. Il a fait remarquer qu'avec le début de l'aquaculture en Irlande, il y a eu un premier changement important dans l'utilisation de l'espace depuis longtemps. Pour parler franchement, en ce qui concerne la pêche, des conflits avec l'ORE sont apparus dès le début, particulièrement visibles dans les médias britanniques ou irlandais. Il a prédit un « problème à l'horizon » pour certains des projets ORE, ce que la réunion d'aujourd'hui tente d'aborder dans le contexte de la nouvelle législation.

Il a expliqué qu'il y avait un certain degré d'inquiétude au sein de l'industrie de la pêche. Les résultats d'une enquête menée auprès des pêcheurs (en tenant compte de la petite taille de l'échantillon) montrent que 78% des pêcheurs interrogés craignent que l'ORE ait un impact négatif sur leurs activités de pêche. Parmi les pêcheurs qui avaient connaissance d'un projet spécifique à proximité de leurs zones de pêche, 85 % ont répondu que le projet aurait un impact direct sur leur activité de pêche. Seuls 13% des répondants pensent que les promoteurs agiront de manière transparente dans le processus de développement. Enfin, seuls 17% pensent que le gouvernement agira de manière équitable en matière d'éolien en mer.

Hexicon est un promoteur suédois en phase initiale de développement, qui s'est engagé dans un partenariat avec la KFO. L'un des principes clés de cette collaboration est l'implication des parties prenantes. M. Keatinge a présenté une carte numérisée des routes de pêche dans les eaux irlandaises, basée sur les données VMS. Elle montre que la quantité de pêche est importante et qu'il existe une interaction entre les deux industries. Il y a un rapport coût-bénéfice à prendre en compte, surtout lorsque la qualité des fonds marins est affectée. Le point critique est qu'il existe d'autres points de vue sur la manière dont les projets ORE doivent être considérés.

En perspective, pour que l'Europe atteigne 160 GW, il faudra 20 000 miles nautiques carrés en mer. Cela représente un tronçon allant de l'Irlande à Terre-Neuve. 30 GW s'étendrait entièrement le long de la côte ouest de l'Irlande.

Selon lui, le secteur de la pêche accepte la nécessité de développer l'éolien en mer. Les pêcheurs ne s'opposent pas aux plans eux-mêmes, ils se demandent simplement comment les deux activités peuvent coexister. 82% des pêcheurs interrogés savent qu'un projet est prévu à proximité de leur zone de pêche. 52% des personnes interrogées sont d'accord pour dire qu'il est important de développer l'ORE dans les eaux irlandaises, tandis que 32% ne sont pas d'accord. 58% des pêcheurs pensent que la politique d'atténuation des risques la plus ou la deuxième plus importante est la sélection des zones de parcs éoliens afin de minimiser l'impact sur les pêcheries. Les développements éoliens en mer créent également de nouvelles opportunités. Les pêcheurs considèrent l'emploi alternatif comme l'opportunité la plus importante qui émerge de l'ORE, avec 32% des pêcheurs intéressés par un emploi alternatif. Cependant, le scepticisme à l'égard des autres opportunités est largement répandu.

M. Keatinge a ensuite présenté un diagramme illustrant le développement durable avec trois domaines interdépendants : la société, l'environnement et l'économie. Il a souligné que la valeur du patrimoine en Irlande est également un enjeu pour le développement de l'ORE.



Lors de l'examen des zones d'intérêt, l'approche adoptée est une approche dirigée par le promoteur. On demande à l'industrie de démontrer pourquoi une zone ne devrait pas être désignée pour l'ORE et pourquoi, ce qui permet à l'industrie de se positionner pour faire pression afin d'inverser les plans. La nouvelle approche recherchée par le biais du partenariat vise à inverser cette tendance et à essayer de trouver un moyen de parvenir à un accord conjoint. Grâce à cette approche, l'industrie de la pêche élabore des propositions avec les promoteurs sur les zones qui devraient être utilisées pour l'ORE, et celles qui ne devraient pas l'être. Lorsque les ONG, l'industrie et la société peuvent présenter leurs propositions, celles-ci peuvent être rassemblées pour désigner des zones avec lesquelles tout le monde peut vivre. Il n'y a qu'un seul principe clé à respecter, à savoir que « non » n'est pas une option.

La collecte d'ensembles de données implique un travail considérable, et les données sont disponibles au sein de l'industrie de la pêche. Il incombe au sous-groupe ORE sur les produits de la mer d'utiliser ces données et de les rassembler, afin de garantir les meilleures données scientifiques disponibles sur l'emplacement des zones. Le partenariat s'est engagé avec une université pour agir en tant qu'intermédiaire impartial pour déterminer où les zones ORE devraient être situées, sur la base de toutes les informations disponibles et en suivant le principe clé.

M. Keatinge a espéré que ce processus, dans le cadre de la loi MAP de 2021, pourrait commencer à voir une approche dirigée par les pêcheurs, telle qu'illustrée par cette étude de cas. Les CC peuvent servir de vecteurs pour recueillir les différents points de vue et les intégrer dans le processus, grâce à une approche inclusive. Au fur et à mesure que le processus avance, M. Keatinge espère que cette approche consistant à inclure les trois domaines de l'économie, de l'environnement et de la société pourra être transformée en un code de pratique acceptable pour tous.

Le président a remercié M. Keatinge pour sa présentation et a indiqué que toutes les diapositives de la réunion seraient distribuées aux participants après la séance.



## 5. Groupe de discussion

Le président a présenté les membres de la table ronde, sur la base des biographies fournies dans l'annexe, et a présenté une diapositive contenant des questions qui ont été élaborées avant la réunion pour faciliter la discussion de la table ronde. Il souligne à nouveau que l'objectif de la réunion est d'informer sur la législation et les processus, et non de débattre de questions controversées. Pour lancer la discussion, il a soulevé deux questions qui ont été considérées comme les plus importantes pour les parties prenantes présentes :

- Comment les parties prenantes internationales sont-elles informées et impliquées dans l'octroi de licences pour les zones d'éoliennes en mer ?
- Les comités consultatifs sont des organes clés pour la consultation des parties prenantes européennes, un processus de consultation peut-il être mis en place avec les comités consultatifs ? Comment cela pourrait-il prendre forme ?

Il a expliqué que les conseils consultatifs ont un rôle dans le cadre de la PCP pour rassembler les différentes parties prenantes du secteur de la pêche. Les CC ont essayé de s'impliquer dans le processus de la loi MAP de 2021 par le biais de diverses entités, telles que le sous-groupe ORE sur les produits de la mer. Il a soulevé la question aux différents départements, à savoir comment ils envisagent de consulter les CC sur les demandes et les études en cours. Il a remarqué qu'avant que les CC ne s'impliquent, un grand nombre de collègues internationaux n'avaient pas l'impression que ce processus aurait un impact sur leurs opérations de pêche, ce qui n'est clairement pas le cas.

Mme Hennessy a fait remarquer que le DECC n'en était qu'au tout début de la mise en œuvre d'un texte législatif et d'un système de gestion de l'espace maritime entièrement nouveaux, où un travail intergouvernemental important doit encore être effectué pour engager les parties prenantes. Dans le contexte de la planification de l'espace maritime, il y a une obligation de s'engager au niveau international lors du développement des plans nationaux. Cette obligation s'accompagne de certains défis, comme le fait que le Royaume-Uni ne fasse plus partie de l'UE. Le DECC s'engage auprès de ses homologues européens pour s'assurer que les plans concordent. Les plans doivent être intégrés et il est difficile de s'assurer que toutes les parties concernées sont informées. L'ORE implique 3 départements généraux au niveau de la Commission européenne : DG MARE, DG ENV et DG ENERGY. Des efforts supplémentaires doivent être faits conjointement pour développer les plans. Les parties prenantes internationales n'ont pas encore été prises en compte. La législation exige que les organismes internationaux soient informés, le cas échéant, et un travail supplémentaire doit être entrepris pour informer ces organismes, tant au niveau national qu'international. Une fois que les demandes de MAC seront en cours, un élément de participation, d'engagement et de consultation du public sera envisagé, mais Mme Hennessy n'a pas encore pu détailler le mécanisme à cet effet. Elle a supposé que les informations seraient publiées sur des sites Internet, tout en reconnaissant que cela ne fonctionne que si les gens savent où et quand chercher ces informations. Cette question sera étudiée. En ce qui concerne l'approche de planification spatiale, Hennessy a assuré que le DECC s'engagera de manière approfondie avec tous les secteurs concernés, et a estimé que la participation publique et les comités consultatifs pourraient avoir un rôle à jouer.

Le président est satisfait des indications fournies au cours de cette réunion, mais il souhaite essayer de planifier exactement comment impliquer et notifier les CC sur une base continue.

Martin O'Meara a fait écho au commentaire de Mme Hennessy sur le fait que nous sommes actuellement au tout début de la mise en œuvre et que de nombreux détails doivent encore être réglés. Il a mentionné que l'une des propositions du sous-groupe ORE sur les produits de la mer était d'inclure les parties prenantes internationales, mais il a été décidé de donner la priorité immédiate au

secteur irlandais dans le cadre d'un processus itératif, et de traiter le chapitre international à un stade ultérieur. Le capitaine Mc Cabe a fait référence aux prochaines priorités du groupe ORE sur les produits de la mer et a suggéré qu'il s'agissait d'un sujet à approfondir. Il s'est montré ouvert aux propositions visant à inclure les CC dans le groupe. Il a souligné qu'il y avait encore du travail à faire sur la communication en général et sur la manière dont la législation sera mise en œuvre.

Le président a exprimé son soutien pour discuter de toute proposition sur la façon dont la communication avec les CC pourrait prendre forme.

Cecil Beamish a remercié le CC EOS et le PelAC d'avoir organisé cette réunion. Il a noté l'éventail des politiques gouvernementales qui doivent coexister à l'avenir et il a espéré voir se développer la consultation sur la politique ORE et les processus de consentement. Dès le départ, il y a une reconnaissance de l'industrie des produits de la mer comme un utilisateur antérieur de longue date de ces espaces, et que l'industrie continuera d'exister après la planification, avec un maximum de consultation. Il a noté qu'il y avait des défis des deux côtés en termes de partenariat avec les secteurs des produits de la mer et de l'ORE en tant que partenaires responsables et de consultation significative. Le département de l'agriculture, de l'alimentation et de la mer a salué la création du sous-groupe ORE sur les produits de la mer, car il offre un canal de consultation essentiel pour les deux parties. L'achèvement de ce travail sera vital pour la poursuite de cette consultation. D'un point de vue national, le défi pour l'industrie des produits de la mer est de s'organiser pour être considérée comme un partenaire sérieux à consulter. Beamish a souligné que les CC détiennent une grande connaissance de ce qui se passe dans les autres États membres. Les CC peuvent faire des propositions sur les structures nationales en se basant sur les meilleures pratiques et les leçons tirées de processus similaires aux Pays-Bas, au Danemark ou en Allemagne, par exemple. Il a insisté sur le fait qu'ils ne devraient pas être passifs mais s'engager activement pour alimenter ces structures, afin de construire une relation avec l'ORE. Les promoteurs doivent également prendre conscience de la manière dont cela devrait fonctionner. M. Beamish appelle à l'intensification de la consultation, avec des propositions de projets individuels, et à la prise en compte de certains des défis posés par les activités de pêche omniprésentes dans la région.

Le président a approuvé et a souligné que les CC s'efforçaient d'être proactifs, notamment en organisant cette réunion. Mais il serait utile de savoir qui contacter et quand. Il a demandé au capitaine Mc Cabe pourquoi les comités consultatifs ne pouvaient pas faire partie du sous-groupe ORE sur les produits de la mer, puisqu'il y a un besoin évident pour les promoteurs de s'engager avec les acteurs internationaux.

Le capitaine Mc Cabe a confirmé que la législation fournit des détails clairs sur l'importance d'assurer la participation des acteurs internationaux, mais les CC n'ont initialement pas été invités au sous-groupe ORE sur les produits de la mer dans les premières étapes de sa mise en place, en raison du grand nombre de participants qui prenaient déjà part, dont certains étaient également très actifs dans les CC. Le groupe avait pour objectif initial de définir une structure et un mode de fonctionnement. Toutefois, il a souligné qu'il n'y avait aucune intention d'être non inclusif. Maintenant que le groupe est en place et fonctionne, il est possible de revoir l'inclusion des CC. Le président a proposé de rediscuter de la participation des CC une fois que le groupe aura finalisé son document de référence (**action 1**).

Simon Berrow a demandé s'il existait un problème similaire en ce qui concerne la consultation des ONG. Il a fait remarquer que la plupart des ONG en Irlande ressentent une « fatigue de la consultation » du fait de leur implication dans un trop grand nombre de plans et de sites. Il y a un manque de ressources pour assurer une préparation adéquate à ces discussions, ce qui complique leur contribution aux groupes de travail. L'Irish Environmental Network est un groupe parapluie

d'ONG, dont seulement une poignée a des intérêts marins. Il n'y a pas assez de personnel ou de ressources pour suivre tous les projets. Le secteur des ONG aurait besoin de ressources supplémentaires pour s'engager correctement et de manière responsable dans ces discussions.

Le président a demandé comment le Bord Iascaigh Mhara, un acteur actif dans l'espace marin irlandais, ressent la communication en ce qui concerne les processus de la loi MAP, ou si son expérience est similaire à celle des CC.

Rory Campbell a répondu que la communication jusqu'à présent au cours de la phase 1 avait été quelque peu mitigée. Il a été particulièrement difficile pour l'industrie de la pêche de savoir où les études avaient lieu, ce qui a entraîné un certain conflit entre les promoteurs et l'industrie. Il a noté que la communication dans les premières étapes de ces études est extrêmement importante.

M. Beamish a réitéré la nécessité pour les CC de jouer un rôle proactif, distinct des consultations, de la politique et des plans des promoteurs. Il pense qu'il serait potentiellement intéressant pour les CC de s'engager activement avec la MARA sur cette question une fois qu'elle sera établie. C'est quelque chose que les deux CC pourraient faire conjointement. Une autre option serait que les CC poursuivent une fois de plus leur participation au sous-groupe ORE sur les produits de la mer. Un rôle pour les CC dans le sous-groupe est, selon lui, quelque chose que le département pourrait envisager.

Mme Hennessy a ajouté que la consultation sur le Plan de développement des énergies renouvelables en mer se terminera dans quelques mois et qu'un document sera publié. Lors de l'entrée dans la phase suivante, le DECC envisage une approche axée sur le plan pour la gestion des zones afin de déterminer celles qui conviennent à l'ORE, et le DECC cherche à faire participer les parties prenantes ayant des connaissances sur ces zones, ainsi que les organismes internationaux ayant un intérêt dans ces zones. Une fois la liste réduite, les parties prenantes ayant un intérêt particulier peuvent être impliquées dans ce processus, comme la pêche ou l'environnement.

Le président a suggéré que les CC envoient une lettre au DECC pour demander à faire partie de ce processus (**action 2**). Le président a demandé au capitaine Mc Cabe comment assurer l'implication des CC, tout en assurant l'efficacité. Les CC n'ont pas les ressources nécessaires pour suivre chaque plan de chaque promoteur. Il a demandé quel était le meilleur moyen d'être informé et d'apporter sa contribution, sans que cela ne prenne tout le temps des CC ? Comme action, il propose d'obtenir des éclaircissements sur la façon dont cela pourrait être géré (**action 1**).

Patrick Murphy a pris la parole et a remercié les intervenants pour leurs présentations. Il a adressé une question à Cecil Beamish et Martina Hennessy, demandant quel est le rôle du DAFM en dehors de la législation de la loi MAP, car il n'est pas inscrit dans la MARA. Il se fait l'écho du commentaire de M. Berrow et ajoute que ce n'est pas seulement la communauté des ONG qui a des difficultés à trouver des ressources, mais aussi l'industrie. Il pense qu'il est essentiel pour les CC de suivre ce travail au nom des parties prenantes. Le président a ajouté une question sur la façon dont les National Parks and Wildlife Services (NPWS) entreraient en jeu ici aussi.

Mme Hennessy a répondu que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture sont destinés à devenir beaucoup plus intégrés à long terme. Au fur et à mesure que le processus prendra forme, tous les secteurs marins seront impliqués. La possibilité de participer sera assurée par des consultations sur tout développement. La possibilité d'être notifié sera étudiée. Des organismes tels que le NPWS ont également un rôle à jouer à ce stade, car ils doivent officiellement examiner toute demande au regard des dispositions de la directive Oiseaux et Habitats. Un processus de consultation publique sera mis en place pour garantir que tous les secteurs puissent apporter leur contribution et celle-ci sera prise en compte. Les AMP seront également prises en compte. Tous les éléments seront évalués lorsque la demande sera soumise au An Bord Pleanála.

M. O'Meara a ajouté que la MARA ne sera opérationnelle qu'au deuxième trimestre de 2023, et qu'elle ne pourra donc pas prendre en charge toutes les unités maritimes du jour au lendemain. Les responsabilités devront être assumées de manière itérative. Le rôle de la pêche sera pris en compte, mais ce n'est pas la priorité immédiate de l'agenda. Le NPWS joue un rôle en tant qu'organisme statutaire en vertu de la directive Oiseaux et Habitats, et en tant que tel, il a un rôle dans la désignation des zones de conservation européennes et la planification du développement, tant au niveau national qu'international.

Le président a ajouté que, bien que le NPWS délivre des licences pour les études géophysiques, il n'y a pas de mécanisme de consultation en place pour cela, pour autant qu'il sache. Comme le NPWS ne semble pas faire partie de la loi MAP, il a demandé à M. O'Meara des conseils sur la manière dont les notifications concernant les études peuvent être émises.

M. O'Meara a confirmé que le NPWS ne fait pas partie de la loi MAP de 2021. Les zones et la notification des études doivent être examinées collectivement par le NPWS avec des collègues des trois départements et des agences concernées. Le sous-groupe pourrait éventuellement s'occuper de cette question.

Mme Hennessy a ajouté qu'il y a eu un léger changement dans la façon dont ces demandes ont été traitées. Auparavant, les évaluations du NPWS sur les demandes d'étude étaient gérées dans le cadre d'un processus intégré par l'unité de l'estran, mais cela a changé. Dans certains cas, les licences d'exploitation de l'estran ne sont pas nécessaires, ce qui signifie que si les demandes sont transmises directement au NPWS, il se peut qu'il n'y ait pas de préavis. Ces changements ont exacerbé le problème. Nous aurons l'occasion d'examiner cette question lors de la création de la MARA, lorsque le nouveau processus d'octroi de licences sera mis en place, mais aussi lorsque l'ancien processus d'octroi de licences pour l'estran sera également repris.

M. Murphy a fait remarquer que le DAFM n'est pas couvert par la loi MAP. Il craint qu'un « trou noir » d'études, de plans et d'entreprises ne se produise sans aucune notification. Il a souligné que ses membres l'avaient contacté pour obtenir des éclaircissements de la part des départements à ce sujet. Il a demandé quelle serait la prochaine étape.

M. Berrow a précisé que le NPWS ne délivre pas de licences pour les études sismiques ou les investigations de sites. Ils sont consultés pour leurs impacts sur la biodiversité, il n'est donc pas de leur responsabilité de notifier qu'une étude de site spécifique est en cours.

Le président a fait remarquer que cela a changé, sur la base de l'explication de Mme Hennessy. La MARA prendra en charge les processus d'autorisation pour les études géophysiques également. Il est revenu sur la question des CC et a demandé s'il était possible d'obtenir des informations de contact de la MARA, afin que les CC puissent la contacter une fois qu'elle sera établie.

Mme Hennessy a confirmé que le NPWS ne délivre pas de licences pour les activités qui ne sont pas couvertes par la loi sur les estrans, mais qu'il doit quand même être consulté s'il y a un impact potentiel sur un site. Elle précise que ce n'est pas le rôle du NPWS d'informer les autres parties. Elle reconnaît qu'il y a une lacune dans le système pour les études géophysiques qui ont lieu en dehors de la zone des 12 milles marins. Auparavant, il incombait à l'unité de l'estran de les évaluer, mais avec le changement de processus, on est moins au courant de ce qui se passe, ce qui est un problème. Elle a déclaré que les trois départements doivent se pencher sur la question pour trouver une solution.

M. Beamish a souligné qu'il existe diverses structures en place entre les départements pour se consulter et rester en contact. Le DECC est responsable de la planification de l'ORE, le DHLGH couvre le processus d'autorisation pour le moment en attendant l'établissement de la MARA. Une fois la MARA établie, il y aura un processus plus conscient pour l'octroi de licences et la prise en compte de

l'activité de pêche. La MARA disposera de diverses structures de consultation pour coordonner l'octroi de licences en mer. Le groupe sur les produits de la mer interagit avec ces structures en fonction du département avec lequel il traite et de ses attributions. Tous les cadres sont en cours de développement et de modernisation.

Niall McManus est revenu sur la question des études géophysiques et a ajouté que le NPWS ne donne pas d'autorisation, mais seulement des conseils en tenant compte des dispositions de la directive pertinente qui s'applique. Il a demandé quel était le calendrier pour clôturer cette situation.

Mme Hennessy a répondu qu'une fois que la MARA sera établie à la fin du premier trimestre, un protocole de communication sera mis en place pour s'assurer que tout le monde soit notifié avec le plus d'informations possible (**action 4**).

Le président est passé à une question concernant la désignation des AMP et des EMV, demandant comment ces zones sont prises en compte dans le processus de planification, et comment les CC peuvent faire partie de cette équation.

Mme Hennessy a expliqué que le processus de désignation des AMP relève d'une législation distincte et que la décision sur l'endroit où elles seront désignées prendra du temps. Un exercice de sélection est actuellement en cours pour évaluer les impacts des projets qui passent par le système de planification, afin d'informer An Bord Pleanála. Cela aidera à déterminer les zones susceptibles d'être désignées comme AMP, mais elle a souligné que les processus juridiques impliqués prendront un certain temps. Le NPWS effectue un travail similaire pour désigner des zones sur la base du plus grand nombre possible d'informations disponibles, afin de s'assurer que les zones sont évaluées avant que le consentement ne soit accordé.

Le président a remercié les intervenants pour leurs contributions et a fait remarquer que la dimension internationale de l'implication des parties prenantes a été bien soulignée.

## 6. Mot de la fin par le président du CC EOS

Emiel Brouckaert, président du CC EOS, a remercié tous les intervenants et les experts pour leurs contributions intéressantes. Il a fait remarquer que la réunion a couvert de nombreuses zones spatiales qui sont importantes à la fois pour les attributions du CC EOS et du PelAC. Il a noté que ces zones couvrent également des espaces partagés avec le Royaume-Uni, qui ne fait plus partie de l'UE. Il s'est interrogé sur la forme que prendrait le lien avec la pêche, et s'il nécessiterait un processus similaire à celui du Comité spécialisé sur la pêche. « *Des recommandations conjointes seraient-elles nécessaires en cas d'impact sur des zones de pêche partagées entraînant des fermetures de zones, telles que des recommandations élaborées par des groupes d'États membres ?* », a-t-il demandé.

Les CC ont un mandat dans le cadre de la PCP et doivent être prêts à fournir des conseils sur l'ensemble de ce processus, car des recommandations seront nécessaires. Il a fait référence à l'[ACFishMap](#) développée par le CC EOS, qui pourrait certainement servir d'outil pour rassembler les informations pertinentes et assurer le suivi de ce processus. Il a également été impressionné par les cartes présentées dans l'exposé de M. Keatinge.

Il s'est référé à la présentation détaillée de Mme Hennessy, qui a informé les parties prenantes sur la loi MAP basée sur la directive européenne relative à l'aménagement de l'espace marin, qui contient d'importants éléments de protection de la biodiversité. La loi MAP de 2021 contient des principes fondamentaux visant à établir la coexistence. En tant que CC, il est important d'assurer le suivi de cette

discussion, et notamment des 7 zones déjà attribuées, afin de déterminer comment elles affectent les zones de pêche. Il espère que ces informations seront bientôt disponibles.

Il a estimé que la session a également permis de s'assurer qu'un alignement est prévu entre la MARA et le processus de désignation des AMP. Cette question est traitée par le Groupe de travail sur l'énergie éolienne en mer et est essentielle dans le contexte de la planification spatiale marine. Une consultation publique sur le plan de développement ORE sera bientôt lancée, ce qui sera un moment important pour l'industrie de la pêche et les CC à suivre.

Le capitaine McCabe a fait une présentation très similaire au CC EOS en juillet 2022, lorsque le sous-groupe ORE sur les produits de la mer venait d'être créé. M. Brouckaert a souligné l'importance d'impliquer les parties prenantes internationales dans les travaux du sous-groupe. Il a appelé le CC EOS et le PelAC à réitérer leur demande de faire partie du sous-groupe ORE sur les produits de la mer. *« Il y a des lacunes à combler en termes de représentation, et l'AC Fish Map pourrait servir d'outil important pour cartographier les zones de pêche importantes ».*

M. Brouckaert a ajouté que les points clés abordés dans la discussion de la table ronde étaient l'implication des parties prenantes internationales, qui est un élément que la MARA examinera une fois établie. Il a noté un point d'action clair pour les CC de prendre contact avec la MARA et d'alimenter ce processus d'autorisation de zones pour l'ORE. Les connaissances que les CC peuvent apporter à partir de processus similaires dans d'autres États membres ont été reconnues et l'accent a été mis sur le fait que les CC doivent devenir proactifs dans leur engagement. Il a également été souligné que les CC ne couvrent pas seulement les industries internationales de la pêche mais aussi les ONG. Le sous-groupe ORE sur les produits de la mer va reconsidérer la participation des CC aux travaux du groupe. Un commentaire a été fait sur la représentation, la couverture des ressources et la nécessité de définir la représentation pour éviter de surcharger le processus avec trop de parties prenantes.

Une dernière discussion a eu lieu sur les questions législatives, les demandes de planification, les études et les notifications. La véritable conclusion est que les objectifs du Green Deal et les objectifs climatiques sont importants pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Il a estimé qu'il était utile de souligner que dans le cadre de la PCP, les CC ont un rôle à jouer pour assurer l'autosuffisance et fournir des matières premières pour la production alimentaire, donc l'élément de la sécurité alimentaire doit également être pris en compte.

M. Brouckaert a proposé comme point d'action pour les CC de rester informés sur le contenu et les consultations, et comment la contribution des CC peut être assurée.

## 7. Fin de la réunion

Le président a remercié M. Brouckaert pour ces conclusions détaillées et a suggéré que le CC EOS et le PelAC assurent conjointement le suivi des actions de la séance d'information.

Le président a remercié les intervenants, les experts, les interprètes, et a remercié en particulier le secrétariat du CC EOS pour ses efforts dans l'organisation de la configuration hybride de la séance d'information.

## 8. Points d'action

1. Une fois que le document de référence du sous-groupe ORE sur les produits de la mer sera finalisé, le CC EOS et le PelAC demanderont formellement une fois de plus à devenir membre du sous-groupe ORE sur les produits de la mer - et discuteront d'un processus d'implication qui assure l'efficacité en termes de temps et de ressources pour les CC.
2. Le CC EOS et le PelAC enverront une lettre au DECC exprimant leur intérêt à faire partie du processus d'engagement avec les parties prenantes internationales dans la prochaine phase de planification des zones suivant une approche dirigée par les plans.
3. Le DECC fournira aux secrétariats du CC EOS et du PelAC les coordonnées de la MARA, une fois établie. Les CC doivent contacter la MARA pour s'impliquer au fur et à mesure que le processus de licence et de consentement prend forme.
4. Une fois que la MARA sera établie, le DECC mettra en place un protocole de communication pour s'assurer de la notification des licences d'exploitation de l'estran et de la mer.





## 9. Participants à la réunion

Prénom	Nom	Organisation
Cecil	Beamish	DAFM
Jose	Beltran	OPP-7 Burela
Simon	Berrow	IWDG
Caroline	Boquel	BIM
Emiel	Brouckaert	CC EOS
Patrick	Bruinink	PFA
Rory	Campbell	BIM
Greg	Casey	Wild Ireland Defence
Baptiste	Cautain	Les Pecheurs de Bretagne
Juan Carlos	Corras Arias	FREMSS
Ben	Crowe	Hexicon Group
Camille	Daniëls	Vlaamse overheid
Edward	Farrell	Killybegs Fishermen's Organisation
Martina	Hennessy	DECC
Deirdre	Hoare	Independent
Gerald	Hussenot Desenonges	BLUEFISH
Anne-Marie	Kats	PelAC Secretariat
Michael	Keatinge	Seaview Marine Economic Consulting
Colm	Lordan	Marine Institute
Jesus	Lourido Garcia	puerto de celeiro sa opp77
John	Lynch	ISEFPO
Bart	Maertens	Vlaamse overheid
Mo	Mathies	CC EOS Secretariat
Oliver	McBride	The Fishing Daily
Robert	McCabe	Seafood ORE Group
Martina	McCarthy	DAFM
Niall	McManus	EarthRoute
Patrick	Murphy	Irish South and West FPO
Aodh	O Domhnaill	IFPO
Risteard	Ó Domhnaill	Aqualicence
Ciaran	O'Donnell	Marine Institute
Sean	O'Donoghue	KILLYBEGS FISHERMEN'S ORGANISATION LTD
Martin	O'Mara	DHLGH
Mikel	Ortiz	OPPAO
Norah	Parke	KFO
Jim	Parkinson	Sinbad Marine Services
Julie	Parkinson	Sinbad Marine Services
Irene	Prieto	ANASOL

Rob	Pronk	W. van der Zwan & Zn. B.V.
Romain	Soisson	Compagnie des Peches Saint-Malo
Eimear	Stafford	Sinbad Offshore
Ferenc	Szalay	Confédération Internationale de la Peche Sportive
Torcuato	Teixeira Valoria	Asesor Xurídico Federacion Nacional De Confrarías De Pescadores
Paul	Thomas	European Association of fish Producers Organisatio
Brian	Twomey	
Matilde	Vallerani	CC EOS Secretariat
Arthur	Yon	FROM Nord

## Annexe – Intervenants

**Martina Hennessy** : Martina Hennessy est responsable au sein du Département irlandais de l'Environnement, du Climat et des Communications (DECC). Elle dirige l'une des divisions politiques chargées du développement de l'énergie renouvelable en mer (ORE). Son rôle comprend l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire pour le secteur, ainsi que la planification spatiale intégrée qui sera importante pour définir la voie à suivre pour que l'État passe à une approche planifiée en ce qui concerne les énergies renouvelables en mer.

**Capitaine Robert Mc Cabe** : Le capitaine Robert Mc Cabe est le président du Groupe de travail ORE sur les produits de la mer. Robert est Master Marinier de profession et représente l'Institut nautique à l'Organisation Maritime Internationale. Il a servi en mer à bord de navires étrangers de 1973 à 1985 et à bord de navires de service de phare de 1985 à 2000. Robert est membre du Galway Harbour Board, membre bénévole du RNLI Operations Committee et ancien directeur des opérations et de la navigation auprès des Commissioners of Irish Lights.

**Dr Cecil Beamish** : Le Dr Cecil Beamish est le secrétaire général adjoint pour les domaines marins du département de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Marine, qui opère depuis le National Seafood Centre, Clonakilty, Co. Cork et s'occupe d'un certain nombre de secteurs liés à la pêche en mer, à l'aquaculture, au développement et à la commercialisation des produits de la mer, à la transformation des produits de la mer, à la gestion des ressources halieutiques, au développement des infrastructures portuaires, à la gestion des ports de pêche, à la recherche marine, à l'Institut nautique, au BIM, à l'Autorité de protection de la pêche en mer et à toutes les questions relatives à la politique commune de la pêche (PCP).

**Dr Simon Berrow** : Le Dr Simon Berrow travaille sur les cétacés (baleines, dauphins et mammifères) en Irlande depuis 1987. Il a participé au développement des bonnes pratiques pour la conservation et la gestion des cétacés en Irlande, y compris les enquêtes côtières à petite échelle et la surveillance acoustique. Il a réalisé un grand nombre d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations des risques pour les mammifères marins et a dirigé des programmes de pêche sur les prises secondaires. Il est chargé de cours à l'Atlantic Technological University de Galway, où il contribue aux cursus de biologie marine et d'eau douce appliquée et aux programmes de master et supervise les candidats au master et au doctorat. Il compte plus de 200 articles scientifiques à son actif et est membre fondateur et directeur général actuel de l'Irish Whale and Dolphin Group ([www.iwdg.ie](http://www.iwdg.ie)).

**Rory Campbell** : Rory Campbell est le directeur de Seafood Technical Services (STS) du Bord Iascaigh Mhara (BIM). Le BIM est principalement axé sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture en Irlande. Il aide à trouver des solutions technologiques aux divers défis auxquels est confronté le secteur irlandais des produits de la mer. La division STS joue également un rôle important dans le développement régional de la pêche et de l'aquaculture, et fournit des services de certification, de durabilité et de sécurité alimentaire au secteur des produits de la mer. Rory travaille au BIM depuis fin 2020, après avoir occupé divers postes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture en Écosse (Mowi, Scottish Fishermen's Federation et Marine Scotland Science).

**Martin O'Meara** : Martin O'Meara est responsable à la section Politique et législation de gestion marine du département du Logement, de la Planification et du Gouvernement local. Il a rejoint la section Marine Planning Policy and Legislation (MPPL) du département du Logement, de la Planification et du Gouvernement local en tant qu'*Assistant Principal Officer* en février 2020. La section MPPL est responsable de la planification marine en Irlande par la mise en œuvre du premier cadre national de planification marine de l'Irlande qui couvre la zone maritime de l'Irlande, y compris

les eaux intérieures (zone maritime), la mer territoriale, la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental. Le cadre s'applique à une zone maritime d'environ 495 000 kilomètres carrés et constitue un document parallèle au cadre de planification nationale.